

Coutume et jus cogens

Par **gl_63**, le **10/03/2006** à **18:15**

Bonjour,

J'ai un travail à faire sur le thème suivant:

"La coutume internationale et le jus cogens au sein du DIP actuel: logique ou inadapté"

Je n'arrive pas à trouver une éventuelle problématique ni même un intérêt pour ce sujet et je ne voit pas de rapport interessant entre ces 2 notions

Quelqu'un peut m'aider ?

Par **jeeecy**, le **12/03/2006** à **21:29**

Bonjour

peux tu commencer par nous donner tes premiers elements de reflexion conformement a ceci
<http://juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=242>

merci
Jeeecy

Par **gl_63**, le **17/03/2006** à **17:54**

Je suis d'accord, mais ici ce n'est pas des infos que je recherche mais bien une problématique ou même juste des pistes de réflexion

Par **jeeecy**, le **17/03/2006** à **18:59**

tu es d'accord, c'est bien  Image not found or type unknown

mais il ne suffit pas d'être d'accord, il faut donner tes premiers éléments de réflexion.....

cad : ce que tu penses de ce sujet

car te donner la problematique c'est faire ton devoir a ta place et ce n'est pas le but de ce forum

Par **gl_63**, le **17/03/2006** à **23:19**

En fait, avec mes collègues d'exposé, nous sommes partis sur la piste de l'opposition entre un ordre juridique international flexible, coutumier et respectant les souverainetés étatiques (conception dualiste du DIP) et un ordre juridique qui chercherai davantage à se baser sur un droit écrit, construit, avec une hiérarchie des normes clairement établie et s'imposant (dans une certaine limite) aux Etats (conception moniste du DIP)

Le problème c'est qu'on ne sait pas si cette problématique est la plus pertinente qu'on puisse trouver pour ce sujet mais on a pas trouvé plus subtile

Par **jeeecy**, le **18/03/2006** à **12:48**

c'est ^pas mal mais pas assez concret a mon avis

il faudrait que tu etudies plus en detail ce que les entreprises souhaitent lors de la conclusion de contrats internationaux

plus exactement ce qui leur est le plus favorable

en effet les entreprises preferent elles un droit aleatoire ou un droit precis

en plus il faut que tu distingues l'arbitrage des juridictions

bref c'est principalement la volonte des parties

mais en realite on se rend compte que pour chaque type de contrats il y a un droit differend qui s'applique

Par **gl_63**, le **18/03/2006** à **20:01**

Merçi !